

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_222

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

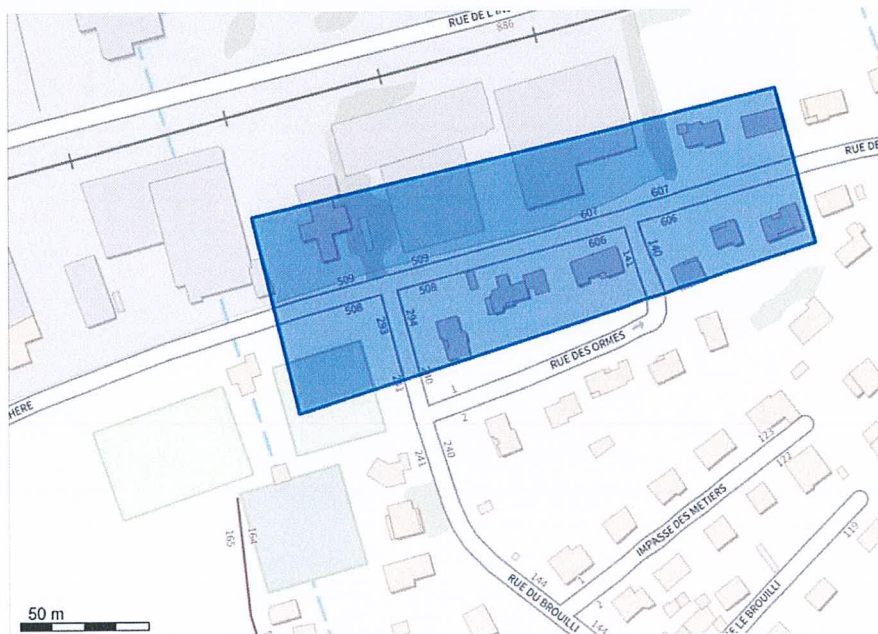
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise GALLOT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de réalisation d'une **extension de réseaux gaz** réalisés par l'entreprise GALLOT :

- **La circulation sera perturbée au droit des travaux Rue de la Flachère**, sur une distance bordant la zone d'activité située au n° 541 rue de la Flachère (voir plan ci-dessous) ;
- **A compter du 08/12/2025** (durée des travaux = 20 jours) ;
- La voie sera rétrécie au droit des travaux ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- L'entreprise GALLOT mettra en place la signalisation de chantier adaptée et organisera le dévoiement des piétons sur le trottoir opposé ;
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GALLOT. Pendant la durée des travaux, l'entreprise GALLOT est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 28/10/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER